Commission départementale d'aménagement commercial
du 31/07/2014 à 14H30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous :

14H30 - Dossier 159 D, déposé par SAS JACY
Commune : BRESSON
Projet : autorisation préalable à l'extension de 600 m² de surface de vente du magasin à dominante alimentaire à l'enseigne "Intermarché", portant ainsi sa surface totale à 3 050 m² sur la commune de BRESSON

15H00 - Dossier 160 D, déposé par SCI S.E.G.
Commune : ST EGREVE
Projet : autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial composé de 3 cellules pour 2 731,35 m² de surface de vente, dont une boulangerie de 350 m², et 2 cellules dédiées à l'équipement de la maison de 781,35 m² et 1 600 m², zone de CAP des H sur la commune de SAINT-EGREVE